Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 33 (1953)

Heft: 4

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

2 — Par voie d'un compte de chèques postaux :

a) Transfert financier: sommes illimitées.

b) Transfert pour marchandises: sans limitation pour le règlement d'importation de livres, périodiques et journaux; 50.000 francs français, ou contre-valeur en francs

naux; 50.000 trancs français, ou contre-valeur en francs suisses pour toutes autres marchandises.

Pour tout transfert d'un montant de plus de 100 francs suisses, effectué soit par mandat-poste, soit par virement postal, un avis de versement, formule 10004, doit être établi.

Les dispositions ci-dessus sont valables également pour les offices de poste de la principauté du Liechtenstein.

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Hans Pfyffer d'Altishofen +

M. Hans Pfyffer d'Altishofen, colonel divisionnaire, est mort à Lucerne, à l'âge de 87 ans. Ancien chef des fortifications du Gotthard, M. Hans Pfyffer d'Altishofen a été envoyé, après la guerre de 1914, par le Conseil fédéral, en qualité de Ministre de Suisse, en Pologne. Il eut également une très grande activité dans l'économie privée : il fut président, notamment, du Conseil d'administration de l'Hôtel Ritz à Paris et membre du Conseil d'administration de notre Compagnie.

Nous présentons à sa famille, et aux sociétés que sa perte prive d'un précieux concours, l'expression de nos condoléances les plus sincères.

Hans Morf †

Nous avons la douleur d'annoncer le décès, survenu à Berne, le 31 mars, après une courte maladie, de M. Hans Morf, cor-respondant à Paris des « Basler Nachrichten ».

M. Morf, dont nous annoncions ici-même, en février, la nomination au grade de Chevalier de la Légion d'honneur, était intimement lié à notre Compagnie où il comptait de très nombreux amis. Domiciliés à Paris depuis 1907-1908, sa noble personnalité lui avait acquis une place de premier rang dans la colonie suisse

où son départ est ressenti par tous avec infiniment de chagrin. Nous prions sa famille, de même que le Journal auquel il avait consacré une si grande part de sa vie, d'agréer l'expression de notre profonde et sincère sympathie.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France s'est réuni le 27 mars 1953, au siège de notre Direction générale à Paris, sous la présidence de M. J.-C. Savary, président.

Après avoir félicité M. Gérard Bauer pour sa nomination au rang de Ministre, M. Savary a également présenté ses sincères félicitations à M. Senger qui a été désigné par le Conseil fédéral pour succéder à M. Bauer en qualité de Conseiller commercial

près la Légation de Suisse en France.

Puis le Conseil a adopté les rapports sur l'exercice 1952, qui seront présentés à la prochaine Assemblée générale, et a décidé de proposer également à cette Assemblée le renouvellement du man-dat de ses membres, et la nomination des administrateurs nouveaux, en remplacement de ceux dont le mandat ne peut malheu-reusement être renouvelé. Le président remercie sincèrement ces derniers de leur long et précieux concours. Un correspondant a été nommé à Schiltigheim (Bas-Rhin) en la personne de M. Charles Vest, directeur des Établissements Monda, S. à r. l. (produits Knorr) en remplacement de M. Jean Waser qui a demandé à être déchargé de ses fonctions de correspondant à Strasbourg. Le Conseil a exprimé à M. Waser sa vive reconnaissance pour la précieuse collaboration qu'il a bien voulu nous assurer pendant

Après avoir entendu un rapport du Directeur général sur la dernière session de la Commission mixte pour le droit de séjour et d'établissement, qui s'est réunie à Genève, et sur les relations économiques franco-suisses, le Conseil a eu le privilège d'accueillir économiques franco-suisses, le Conseil a eu le privilège d'accueillir M. le Ministre Hotz, directeur de la Division du commerce, et M. Homberger, délégué du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, accompagnés de MM. Bonhôte et Moser, de la Division du commerce, et de MM. Bauer, Senger et Gottret de la Légation de Suisse en France. MM. Hotz et Homberger ont bien voulu faire, devant le Conseil, un exposé de la situation des échanges franco-suisses et des négociations en cours, et un interpret felagre de mes s'an est sejociation. intéressant échange de vues s'en est suivi.

Voyage de journalistes français en Suisse

La Chambre de commerce suisse en France, en collaboration avec l'Office suisse d'expansion commerciale à Lausanne, la Direction de la Foire de Bâle et le service de presse du Département politique fédéral, a invité quatre journalistes de la presse économique parisienne à un séjour d'une semaine en Suisse, du 13 au ninque parisieme à un sejour d'une semane en suisse, du 13 au 18 avril. MM. Sédillot, rédacteur en chef de la « Vie française », Lecerf, rédacteur au « Figaro », Drouin, rédacteur au « Monde », et Mlle Olivier, rédactrice à « L'Économie », nous ont fait l'honneur d'accepter cette invitation. Ces journalistes se sont rendus d'abord à Bâle, où ils ont visité le port et la Foire, puis à Winterthour et Zurich, Berne, Neuchâtel, Lausanne et Genève, profitant dans chacune de ces villes de prendre des contacts utiles avec les représentants officiels et privés de notre économie. Nous saisissons cette occasion pour remercier ici très sincère-

ment le siège de Lausanne de l'Office suisse d'expansion commerciale et en particulier M. Gilliand, pour le précieux concours qu'ils nous ont apporté en se chargeant de l'organisation technique

de ce voyage.

Assemblées générales de nos sections

Marseille. — C'est la section de Marseille de la Chambre de commerce suisse en France qui a ouvert, le 27 février 1953, la série des assemblées générales régionales. L'assemblée proprement dite a eu lieu en fin d'après-midi et fut suivie d'un coktail, puis d'un dîner. On notait aux côtés de M. J.-C. Savary, président de notre Compagnie ainsi que du dévoué comité de la section, la présence de nombreuses personnalités françaises et suisses, parmi lesquelles MM. A. Petitmermet, consul de Suisse à Marseille, Rogliano, président de la Chambre de Commerce de Marseille, Massiera, représentant la Société pour la défense du commerce et de l'industrie, J. Couteaud et Forméry, respectivement direc-teur et chef d'exploitation du port de Marseille, Tainturier, chef de la division commerciale de la S. N. C. F., Prat, délégué du comité régional du tourisme, etc.

Après la lecture du rapport d'activité du comité sur l'exercice 1952, et pour clôturer la partie administrative, M. J. de Senar-clens fit le point des échanges franco-suisses pendant l'année écoulée. Au cours du dîner, MM. Rogliano et Savary ont relevé la liaison étroite qui existe entre Marseille et la Suisse et ont émis le vœu que ces rapports se resserrent encore dans l'avenir.

Lyon. — La 33e assemblée générale de notre section de Lyon s'est tenue le 28 février dans la Salle des Portraits de la Chambre de commerce de Lyon, sous la présidence de M. Edouard Bar-bezat et en présence du Président central et du Directeur général de notre Compagnie. Parmi les personnalités françaises, on remarde notre Compagnie. Parmi les personnalités françaises, on remarquait MM. Dumoulin, attaché au Cabinet de M. le Préfet du Rhône, Alexandre Lavison, adjoint à M. le Président Herriot, maire de Lyon, le général de division Laurent, représentant le général-gouverneur de Lyon, Henry Gormand, Président du Tribunal de commerce, Jacquemet, directeur régional des douanes, Bouvet, administrateur de la Foire de Lyon, Kirchner, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Bret, secrétaire général de la Chambre de commerce de Lyon. Du côté suisse, étaient présents MM Henri Charles consul général de Suisse à Lyon et Georges Meyer, ex-consul de Suisse à Lyon et Georges Meyer, ex-consul de Suisse à Lyon.

Cette manifestation très réussie fut illustrée par une brillante conférence de M. Olivier Reverdin, rédacteur au « Journal de

Genève », sur « la Suisse et l'Europe ». Le texte de cet exposé sera publié dans le numéro de mai de notre « Revue économique franco-suisse ». Relevons toutefois d'ores et déjà que M. Reverdin s'est attaché à définir les raisons profondes de la neutralité suisse et a montré l'attitude nuancée de notre pays en face des différents efforts tentés sur les plans économique, politique et militaire

en vue de faire l'Europe.

LILLE. — C'est le 4 mars que s'est tenue la 11º assemblée générale de notre section de Lille. Présidée par M. Charles Monnet, l'assemblée proprement dite a entendu en particulier lecture du rapport du comité de section, tandis que notre Directeur général a fait l'historique des échanges franco-suisses en 1952. M. de Senarclens a montré notamment, d'une part les dom-mages considérables qu'ont fait subir aux importateurs français de produits suisses les restrictions décrétées par le Gouvernement français, et, d'autre part, les résultats encourageants des exportations vers la Suisse qui laissèrent à la France un solde créditeur important.

Un déjeuner réunissait ensuite les membres de cette section et s'honorait de la présence de nombreuses et éminentes

personnalités.

Le même soir, M. Olivier Reverdin a bien voulu développer, devant un brillant auditoire, certains des problèmes qu'il avait déjà abordés à Lyon sur « La Suisse et l'Europe ». On remarquait dans l'assistance : MM. Saunier, secrétaire général de la Préfecture, Jean Goudaert, Président de la Chambre de commerce de Lille, Fred Huber, consul de Suisse, Storm, représentant M. Jotard, consul général de Belgique, Lévy, président de l'Université populaire et Kampé de Fériet, professeur à la Faculté.

Besançon. — Enfin, clôturant la série, notre section de l'Est a organisé sa 11e assemblée générale annuelle le 7 mars, à Besançon. Parmi l'assistance, on remarquait notamment : MM. Dulvet, secrétaire général de la Préfecture du Doubs, Tock, adjoint au Maire, M. le président du Tribunal de commerce, MM. Lagrange, secrétaire de la Société des Foires-expositions, Jaquet, directeur des douanes, Delolme, vice-président de la Chambre de commerce de Lons-le-Saulnier. Du côté suisse, étaient présents MM. Voirier, consul de Suisse à Besançon, Oechslin, consul de Suisse à Dijon, Sagne, Cuénoud et Junod, vice-consuls respectivement à Vesoul et Besançon, Amez-Droz, directeur de la Chambre suisse, d'horlogerie.

Au cours de l'assemblée présidée par M. François, lecture fut donnée du rapport d'activité de la section de l'Est durant l'année 1952, qui fait notamment ressortir l'intensité des échanges entretenus par la Suisse avec la Franche-Comté et la Bourgogne. On constate, en effet, que la Suisse est, de loin, le premier client des exportateurs de vins de Bourgogne, puisque près de 50 % de leurs envois sont destinés à notre pays. D'autre part, les automobiles, motos et cycles fabriqués dans le Territoire de Belfort n'ont pas subi en Suisse la baisse d'exportation signalée sur d'autres marchés et ressentie dans notre pays par certaines autres marques.

L'exposé de M. Olivier Reverdin sur « La Suisse et l'Europe » a connu ensuite, comme à Lyon et à Lille, le plus grand succès.

Admission de nouveaux membres

(Du 22 décembre au 26 février 1953)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Departements de la circonscription de Paris :

Aeschelmann (Benjamin), rue Médiane, Strasbourg-Robertsau (Bas-Rhin). Marchand de machines agricoles.

Desaulles (François), 192, faubourg de Colmar, Mulhouse (Haut-Rhin), Dir. gl. adj. des anc. Ets Heilmann, Koechlin et Desaulles, peignage et filature de laine.

Dujardin (Pierre), 3, rue du Colisée, Paris-8°. Gérant de la Sté « Ponjo », opérations commerciales et industrielles. Ivanoff (Georges), 130, rue du Point du Jour, Boulogne-Billancourt

(Seine). Représentant.
Montana Sport Paris, 47, rue Louise-Michel, Levallois-Perret (Seine).
Fabricant import. export. d'articles de sports.
Philippe (Mme André), 18, bd Thiers, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Philippe (Mme André), 18, bd Thiers, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Tricots et spécialités pour enfants, poupées et art. de souvenir.
Poggi (Emile), villa « aux 4 Vents » Chapuis, Bône (Algérie). Chef de serv. comm. près la Sté d'Approvisionnement électr. et ind. corresp. de notre compagnie.
Potterat (Julien), 197, av Victor-Hugo, Aubervilliers (Seine). Constructeur de machines de précision, automobiles.
Prempain (Pierre), 99, rue St-Lazare, Paris-9e. Grossiste en prod. et art dentaires.

et art. dentaires.

Salzmann (Frédéric), 7, rue de Stockholm Villa « Mazuca » Casablanca (Maroc). Dir. gl. adm. de S. I. D. A. N.A.

Soudures Castolin S. A. (Société Française des), 8, rue du Guide, Asnières (Seine). Fabr. et vente de soudures.

Vander Borght (Albert), 16, rue Marguerite, Fontenay-sous-Bois (Seine). Industriel fabr. de produits cénologiques.

Vaux (Arthur de), 70, rue Amelot, Paris-11°. Gérant de la Sté Le Duplex, panneaux.

b) Suisse:

Argovia S. A., Stettenerstrasse, Mellingen (Argovie). Fabrique de tresses pour la chapellerie.

Banque pour le commerce international S. A., 2, St-Albananlage,

Cesco S. A. (Maison), 7, Terreau-Métropole, Lausanne (Vaud). Impor-

Dubler et Cie (Léon), Wohlen (Argovie). Fabrique de tresses pour

Gunzenhauser (Wilhelm), 6, St-Johannvorstadt, Båle. Fabrication et vente de machines à adresser.

Hirzel et Cie S. A., 15 Schanzengraben, Zurich 2. Fabrication de

soienes.

Meier (Erwin), c/o Stehli Frères S. A. Case postale Zurich 24. Admin.
direct. de ladite Sté, éditions.

S. I. C. Société Industrielle du caoutchouc S. A., 22, Moulins,
Fleurier (Neuch.). Régénération du caoutchouc et fabrication d'articles en ébonite moulés.

Somerfin (S. A.), 5, place de la Fusterie, Genève. Société mercantile

Zbinden (A. E.), 11, Chantepoulet, Genève. Représentation de films graphiques et radiographiques.

Nous sommes malheureusement obligés de renvoyer à notre prochain numéro, faute de place, la liste des nouveaux membres de nos sections.

Nous avons eu le regret de perdre récemment les membres suivants

Caulliez (Paul), 13, av. Alfred-Lefrançois, Tourcoing (Nord).

Dellamonica (Charles-Albert), 63, rue Emile Decorps, Villeurbanne (Rhône). Décorateur, miroitier.

Dumont (Georges), 9, route de Veyrier, Carouge-Genève. Négociant en

Lovioz (Arthur), 1 Aeschenvorstadt, Bâle. Directeur de la Sté de

banque suisse. Tissier-Moren (Georges), 43, rue de Dunkerque, Paris. Fabricant

Ziegler (Victor), 12, av. Constance, Athis-Mons (Seine-et-Oise). Anc. Directeur d'usine.

Schmeder (Marius), 1, rue du Planty, Saint-Ouen (Seine). Machines-

outils, meules, diamants

FRANCE

Importation de produits anciennement libérés en provenance de l'O. E. C. E.

Le Journal officiel du 5 avril 1953 a publié un avis aux importateurs de produits anciennement libérés en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. Cet avis règle les modades pays membres de 10. E. C. E. Cet avis legie les indualités d'importation en France de ces produits pour la période s'étendant du 1^{er} avril au 30 septembre 1953. Il a fait l'objet d'une édition spéciale de notre Bulletin hebdomadaire d'information qui a été envoyée à tous nos membres le 8 avril.

Importation

OPÉRATIONS DE COMPENSATION PRIVÉE. — La Commission des dérogations commerciales siégeant auprès du secrétariat d'État aux Affaires économiques autorise certaines opérations de compensation privée, sous réserve que l'importateur verse une péréquation soit à une caisse de compensation, soit à l'exportateur même des produits compensateurs.

A la question de savoir si la péréquation dont il s'agit constitue un élément de la valeur imposable des marchandises importées, l'administration a opposé une réponse négative « étant entendu, toutefois, que la valeur déclarée doit correspondre à celle qui est définie par l'article 35 du Code ». (Décision nº 379, du 27 février 1953, parue au M. O. C. I. du 12-3-53.)

Exportation

Remboursement des charges sociales et fiscales. — Sont ajoutées à la liste des marchandises dont l'exportation ou la réexportation en suite d'admission temporaire, après transformation, ouvre droit au remboursement des charges sociales et fiscales (annexe III de l'arrêté du 30 juin 1952, modifié et complété par l'arrêté du 31 janvier 1953) les produits visés ci-après :

Ex 1798 B. — Tracteurs:

A moteur à explosion ou à combustion interne ;

tracteurs à chenilles;

tracteurs à roues, à l'exception des avant-trains (J. O. 27-3-53.) tracteurs,

PRODUITS FORESTIERS A DESTINATION DE TOUS PAYS. — Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 100.000 pièces de traverses en pin sylvestre et en pin laricio est ouvert pour l'exportation à destination de tous pays (J. O. 5-3-53).

PRODUITS FORESTIERS A DESTINATION DES PAYS DE L'U. E. P. -Les exportateurs sont informés que les contingents indiqués ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination des pays adhérents à l'Union européenne des paiements :

grumes de peuplier 30.000 m³ - sciages de peuplier. 10.000 m3 appareils de voies en chêne blanc ou créosoté. 15.000 m3 (J. O. 25-3-53).

Tolérances en matière de poids et de valeur des marchandises importées

Le régime des tolérances en matière de poids et de valeur des marchandises importées vient d'être l'objet d'un resserrement notable. Les postes de douane vérifient beaucoup plus sévèrement que jusqu'ici la concordance des produits importés avec les indications portées sur les licences tant du point de vue du poids que de la valeur. Il en est résulté des difficultés dans certains secteurs, en particulier pour les importateurs de textiles et de tresses de paille.

Les règles suivies actuellement sont les suivantes,

depuis le 1^{er} janvier 1953, les licences sont perforées par l'Office des changes, selon le cas, d'après :

le nombre d'unités (chaque fois que la nature de la marchandise le permet);

- le poids net (exceptionnellement le volume);

la valeur, sans aucune indication de quantité la quantité et la valeur (chaque fois que la quantité accordée

La tolérance est la valeur (chaque lois que la quantité accordée est inférieure à celle qui a été demandée).

La tolérance est, en principe, de 10 % sur le poids, de 5 % sur la valeur et nulle sur le nombre d'unités.

Lorsque la licence est perforée en nombre d'unités, aucune

tolérance n'est accordée sur ce nombre. La valeur, en revanche, peut varier de 5 %

Lorsque la licence est perforée en poids, celui-ci peut être dépassé de 10 % sans qu'il puisse en résulter une majoration systématique des quantités autorisées. Si le poids est inférieur à la quantité perforée, cela revient à dire que la valeur est dépassée, et la tolérance est ramenée à 5 %.

En cas d'importations fractionnées, la tolérance ne joue que sur le solde restant à imputer sur les licences, à moins qu'il s'agisse de produits qui par leur nature sont soumis à des variations de poids considérables. C'est ainsi qu'un importateur qui a entré successivement, sur une licence de 100 kilogrammes,

entre successivement, sur une licence de 100 kilogrammes, 90 kilogrammes de marchandises, voit la tolérance ramenée à 1 kilogramme, c'est-à-dire 10 % du solde restant à répartir. Lorsque la licence est perforée en valeur, sans aucune indication de quantité, les dépassements de poids peuvent aller au delà de la tolérance de 10 %, mais la valeur doit rester dans les limites d'une tolérance de 5 %.

Lorsque la licence est perforée en valeur et en poids, la tolé-

rance est de 10 % pour le poids et de 5 % pour la valeur.
L'inconvénient de cette nouvelle pratique est particulièrement aigu pour les produits qui, par leur nature, doivent suivre les impératifs de la mode.

Modification à la réglementation douanière

Une décision administrative nº 350 (1/1 et 2) du 28 février 1953, publiée aux « Documents douaniers » du 13 mars, a apporté un certain nombre de modifications à la réglementation douanière française.

Parmi ces modifications, il convient de citer des simplifications aux énonciations obligatoires des déclarations en détail et aux énonciations des déclarations provisoires (permis d'examiner), une réduction de la liste de produits demeurant soumis, pour l'application du tarif, à la justification de l'origine en raison de leur nature; les envois par la poste, les colis postaux, les colis importés par avion, les échantillons de voyageurs de commerce, les importations de principal importation de principal importation de principal de la commerce de la commerce de la collection de la collectio les importations de minime importance et sans caractère com-mercial et les marchandises exemptes de droits de douane ou dont les droits sont provisoirement suspendus demeurent, en

toute hypothèse, affranchis de cette formalité à la même fin. D'autre part, la douane française appliquera désormais d'une manière plus souple que jusqu'ici les dispositions de l'article 25 du Code des douanes relatives à la clause transitoire.

Déclaration en douane

Conformément aux articles 95 et 98 du Code des douanes, la Direction générale des douanes, par un arrêté du 28 février 1953,

publié au Journal officiel du 3 mars 1953, détermine la forme des déclarations de détail, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés.

Etant donné la longueur de cet arrêté, nous prions nos lecteurs

de se reporter au texte officiel.

Rétablissement et suspension des droits

RÉTABLISSEMENT. — 1. Avis du 7 mars 1953. — Le Journal officiel du 7 mars publie l'arrêté attendu depuis un certain temps déjà, portant rétablissement des droits de douane d'importation sur certains produits industriels. Comme prévu, la liste de ces produits comprend principalement des métaux non ferreux : cuivre (demi-produits seulement), nickel, aluminium, zinc, plomb, tungstène, molybdène, chrome.

Dans la liste, sont en outre compris différents produits métallurgiques (fils tréfilés en fer et aciers non alliés courants, feuillards

laminés à froid ordinaires) et produits chimiques.

Par ailleurs, sont rétablis et sont provisoirement perçus en tarif minimum (15 %) les droits de douane d'importation applicables aux brodequins et bottines, demi-bottes et bottes.

Un second arrêté publié au même Journal officiel, porte modification du tarif des droits de douane d'importation. Les produits visés sont notamment : huiles essentielles non déterpénées, préparations pour l'agriculture et l'horticulture, pelleteries apprêtées, pâtes à papier sèches.

2. Avis du 1^{er} avril 1953. — Le Journal officiel du 1^{er} avril 1953 a publié un arrêté rétablissant les droits de douane sur une série de produits parmi lesquels nous relevons : le suif brut, les tomates, le saindoux et certaines huiles et graisses, la margarine, certains produits chimiques (oxyde de zinc et de plomb, sulfure de cadmium, chromates, hydrocarbures aromatiques, essence de térébenthine, colophane), certaines matières plastiques, les tubes et tuyaux en fonte non travaillés, certains bateaux et engins flottants.

Sont également rétablis et perçus provisoirement en tarif minimum, les droits de douane sur les saucisses et saucissons, autres que de foie (20 %) et sur les farines ou poudres de viande

et de poissons (10 %).

Signalons enfin qu'un second arrêté, paru au même Journal officiel, rétablit les droits de douane d'importation sur les segments de piston destiné à l'aviation (ex nº 1539/1 du tarif douanier).

Soufre épuré. — Le droit de douane d'importation applicable au soufre épuré (Ex nº 348 du tarif douanier) est provisoirement suspendu (J. O. 12-3-53).

Assimilation et classement. — Le Journal officiel du 20 février 1953 publie un avis aux importateurs et aux exportateurs qui donne une liste de produits ayant fait récemment l'objet de décisions d'assimilation et de classement des marchandises, en application des dispositions de l'article 28 du Code des douanes.

Le tarif français est-il légal ?

Dans un récent arrêt le Tribunal civil de Dunkerque a déclaré illégal l'actuel tarif douanier français à l'importation. Une société, qui avait importé des États-Unis un train de laminoir Bluming et qui avait mporte des Etats-Uns un train de l'aminor attaining et avait réglé, pour cette opération, 211 millions de francs de droits de douane, a, en effet, plaidé devant la Justice de paix de Dunkerque l'illégalité du tarif douanier, en faisant valoir que le ministre des finances, se basant sur l'ordonnance de 1944, l'autorisant à rétablir par simple arrêté les droits de douane suspendus pour faciliter la reprise économique, substitua, en 1948, à l'imposition spécifique, une imposition « ad valorem ». Le Ministre, estimait la Société, ne pouvait pas changer la base de perception

des droits, cette initiative étant réservée au parlement. Déboutée par la Justice de paix, la Société, représentée par M° Rault, avocat au barreau de Paris, spécialiste du droit commercial, interjeta appel devant le tribunal civil de Dunkerque. Réformant le premier jugement, cette juridiction a donné raison aux importateurs : l'État est condamné à leur rembourser 205 millions de francs de droits de douane, plus 2 millions de droits de

timbres, soit 207 millions.

Il est probable que l'Assemblée nationale sera prochainement appelée à délibérer sur cette affaire, tous les grands importateurs pouvant réclamer des dizaines de milliards de remboursement.

Création de comptes « Tourisme »

L'Office des changes vient d'autoriser les banques ayant la qualité d'intermédiaires agréés à créer des comptes individuels « tourisme » en faveur des touristes étrangers qui, lors de leurs séjours en France, désirent déposer leurs fonds.

L'EXPORTATION DES VINS DE FRANCE ET LA SUISSE

A FRANCE vient au 3º rang des pays vinicoles par la superficie de son vignoble : 1.453.000 hectares contre 1.729.000 pour l'Italie et 1.568.000 pour l'Espagne. Ensuite viennent la Turquie (561.000 ha.), le Portugal (360.000 ha.), l'Algérie (347.000 ha.), etc.

Elle exporte 1 % seulement de sa production à destination des pays étrangers et des territoires d'outre-mer.

La progression de l'exportation française depuis la fin de la dernière guerre, attestée par le tableau (ci-dessous), ne doit pas faire oublier cependant que les montants atteints en 1873 (3.981.000 hl.) ou même plus près de nous en 1924 (2.251.000 hl.) sont loin d'être égalés.

Parmi les principaux clients de la France, acheteurs de vins fins, la Suisse a une place de choix. Depuis 1948, elle se classe régulièrement au second rang, immédiatement derrière l'Union Économique Belgo-Luxembourgeoise et devant l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Elle importe chaque année environ 17 % du total des exportations de vins fins français.

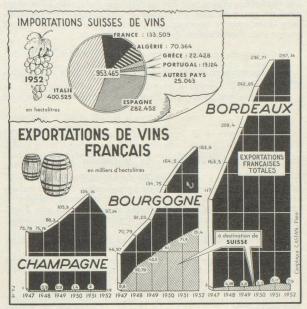
Toutefois, il faut observer que les achats suisses de vins français portent, dans la proportion de 97 %, sur des vins en fûts, dont le prix est moins élevé que celui des vins en bouteilles et notamment des vins de Champagne, des grands vins de Bourgogne et des grands vins de châteaux du Bordelais.

Si donc l'on se base sur la valeur des achats de vins français, la Suisse vient au 4º rang, derrière la Grande-Bretagne, l'Union Économique Belgo-Luxembourgeoise et les États-Unis, et devant l'Allemagne.

Quels sont les vins français les plus demandés par les consommateurs suisses ? Il semble que ce soient les vins de Bourgogne, pour des raisons de proximité géographique notamment. C'est ainsi que la Suisse importe chaque année 45 % du total des vins de Bourgogne exportés. C'est donc pour cette région le premier marché du monde, de même que pour la région voisine des Côtes-du-Rhône.

Indiquons enfin que la Suisse vient nettement au premier rang des pays étrangers consommateurs de vins fins français avec une moyenne de 2,61 litres par an et par habitant, devant l'Union Économique Belgo-Luxembourgeoise (1,64), la Norvège (0,28), la Suède (0,25), le Danemark (0,23), la Grande-Bretagne (0,20), les Pays-Bas (0,15) et l'Allemagne (0,13).

(Renseignements obligeamment communiqués par la Commission d'exportation des vins de France.)



A SUISSE a un vignoble de 11.209 hectares. Les principaux cantons vinicoles sont : Vaud : 3.700 hectares, Valais : 3.240 hectares, Neuchâtel : 853 hectares, Genève : 813 hectares, Zurich : 692 hectares, Tessin : 7.154.953 ceps.

La Suisse a sensiblement diminué sa consommation de vins. Elle ne s'élève plus actuellement qu'à 36 litres environ par habitant et par année (1,7 mio. d'hectolitres) alors qu'elle était de 88 litres par habitant à la fin du siècle passé et de 50 litres il y a une trentaine d'années. Les deux tiers de cette consommation actuelle sont représentés par du vin rouge.

La production suisse satisfait environ le tiers de cette consommation et elle couvre entièrement les besoins en vin blanc courant. En 1951, le vignoble suisse a produit 787.500 hectolitres de blanc et 253.000 hectolitres de rouge pour une valeur de 107,7 mio. de francs suisses.

Les principaux fournisseurs de la Suisse sont : l'Italie, l'Espagne et la France.

Les exportations de vins de la France métropolitaine vers la Suisse

Années	VINS FINS (Appellation contrôlée, Champagne et Mousseux)			VINS DE CONSOM- MATION COURANTE	
	Exp. franç. totales	Vers la Suisse	%	Exp. franç. totales	Vers la Suisse
1947 · 1948 · 1949 · 1950 · 1951 · 1952 ·	hl. 308.586 384.769 461.228 610.605 710.902 689.522	hl. 38.287 75.875 76.222 98.782 122.608 113.014	12,3 19,7 16,4 16,2 17,3 16,4	hl. 115.563 93.891 163.272 195.452 478.501 (1) 590.816 (1)	hl. 30.256 4.350 20.802 29.643 24.533 32.259

(1) En 1951 et 1952, la France métropolitaine a exporté respectivement 230.000 et 423.000 hectolitres de vins courants vers l'Algérie où ils sont utilisés pour tempérer le degré d'alcool des vins d'Afrique du Nord.

Ces comptes sont des comptes individuels ouverts chez les intermédiaires agréés au nom de personnes physiques de nationa-lité étrangère qui justifient de leur résidence habituelle à l'étranger ainsi qu'aux personnes physiques de nationalité française titulaire d'un compte étranger en francs ou d'un compte capital ouvert avec l'autorisation de l'office des changes.

Les comptes « tourisme » peuvent être crédités notamment de :

- versements en billets de banque français faits par le titulaire du compte;
 - sommes provenant, soit d'un compte « francs libres », soit

d'un compte étranger en francs de la nationalité du pays de résidence du titulaire du compte « tourisme » à créditer.

Ils ne peuvent être débités que dans les deux cas suivants :

— prélèvement en espèces par le titulaire du compte ;

— délivrance de lettres de crédit, chèques circulaires ou chèques

de voyages, établis au nom du titulaire du compte.

Les titulaires de ces comptes ne recevront pas de carnet de chèques, les fonds déposés ne devant pas servir à régler des dettes contractées auprès de tiers. Si après le départ de France du titulaire le compte «tourisme» présente un solde créditeur, ce solde ne pourra être utilisé que lors d'un séjour ultérieur du titulaire (Instruction nº 536 du 3 avril 1953 de l'Office des changes).

FRANCE-SUISSE

Importation en France de pommes suisses

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs publié au Journal officiel du 15 novembre 1952, les importateurs sont informés qu'à compter du 16 mars 1953, il pourra être procédé, dans la limite de francs suisses : 1.044.000, à une importation de pommes de table, originaires et en provenance de Suisse.

Ces importations seront réalisées sous le couvert de certificats d'importation.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane ci-après, jusqu'à concurrence des crédits indiqués en regard :

687.000 fr. suisses Bellegarde-gare. 300.000 fr. suisses Saint-Louis-gare. 57.000 fr. suisses

et seront interdits, sans publication d'un nouvel avis, dès l'épuisement du crédit correspondant, et, en tout état de cause, le 31 mai 1953.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation, ainsi que sur la déclaration de douane sera : 14 (J. O. 6-3-53).

Une nouvelle convention

pour éviter les doubles impositions entre la France et la Suisse

Le communiqué officiel suivant vient d'être diffusé en Suisse:

« Du 13 au 16 avril 1953 a eu lieu à Berne la dernière phase des négociations en vue de la revision et de l'extension de la convention franco-suisse du 13 octobre 1937 pour éviter les doubles impo-sitions. Les pourparlers, conduits dans une atmosphère de compréhension réciproque, ont abouti à l'élaboration des deux projets suivants:

a) Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, avec protocole final.

b) Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière

d'impôts sur les successions, avec protocole final.

Les textes ont été paraphés par M. Wyss, directeur de l'administration fédérale des contributions, chef de la délégation suisse, et M. Allix, directeur général des impôts, chef de la délégation française. Ces textes seront signés à Paris dès qu'ils auront reçu l'accord des deux gouvernements. Ils devront encore, avant d'entrer en vigueur, être approuvés par les Parlements des deux pays " deux pays. »

L'accord d'assistance franco-suisse

L'accord d'assistance conclu le 9 septembre 1931 entre la Suisse et la France se rapporte, comme on le sait, aussi bien aux demandes de rapatriement qu'au remboursement des frais d'assistance. D'après le rapport de gestion du Département fédéral de l'économie publique pour l'année dernière, 133 demandes ont été traitées pour des Français en Suisse et 133 égale-

ment pour des Suisses en France.

La Suisse a actuellement, sur la France, en vertu de cette convention, une créance de 2,82 millions de francs suisses pour les années 1946 à 1950. La Confédération a fait aux cantons l'avance des sommes qu'ils avaient dépensées pour l'assistance des ressortissants français en Suisse.

Passage de la frontière franco-suisse

Selon une décision de la Division fédérale de police à Berne, les ressortissants suisses résidant en France et titulaires d'une carte de séjour française peuvent se rendre en Suisse munis de ce seul document, sans être obligés de montrer une carte d'immatriculation ou un autre papier d'identité. Les postes-frontières

ont reçu des instructions à cet

effet.

Nouvel arrangement franco-suisse du 11 avril 1953

Les négociations économiques franco-suisses qui ont eu lieu à Paris du 23 au 30 mars ont repris à Berne du 8 au 11 avril après une brève interruption. Ces pourparlers ont abouti le 11 avril à la signature d'un nouvel arrangement qui règle les échanges entre les deux pays, sur le plan contractuel, pour la période s'étendant du 1° avril au 30 septembre 1953.

Les principales dispositions de cet accord sont publiées aux pages 124 à 126 du présent numéro.

Travaux de percement du tunnel du Mont Blanc

La conférence du Mont Blanc, qui a siégé récemment à Paris et réuni les organismes gouvernementaux intéressés de France, d'Italie, et de Suisse, a terminé l'examen des questions de prin-cipe sur lesquelles un accord est intervenu. Au début de

l'an prochain, les travaux de percement du tunnel pourront commencer. La Suisse ne participerait pas aux deux sociétés de construction prévues. Elle apportera à l'œuvre commune 3 millions de francs pour la ville de Genève et 3 millions pour le canton. L'idée de constituer une société financière franco-italo-suisse a été abandonnée.

Indice des prix

FIN DE MOIS	Prix de gros		PRIX DE DÉTAIL	COUT DE LA VIE
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950	103,8 123,0 152,6 143,5 143,7 142,6 140,6 140,1 140,5 140,8 139,2 139,7	197,3 225,6 226,7 219,6 220,0 219,5 218,0 217,9 216,5 214,5 213,5	119,3 145,9 142,8 144,8 145,7 144,9 144,4 145,6 145,6 146,0 145,2	158,9 162,3 170,5 170,9 171,3 171,6 171,1 171,2 171,0 169,9 169,5 169,3

Activité industrielle

Bien que l'activité industrielle se poursuive à un rythme toujours satisfaisant, les milieux qualifiés ne manquent pas de faire certaines réserves quant aux futurs développements. C'est ainsi que, tout en soulignant dans une récente allocution, que pour l'instant, la cadence des nouvelles commandes était encore satisfaisante, M. Schiesser, administrateur-délégué de Brown-Boveri, constatait que la vente, pour divers motifs, était devenue plus difficile et que l'avenir est grevé d'incertitude. En effet, la concurrence notamment s'est considérablement accrue. Pour chaque commande importante sur le marché international, on lutte à l'heure actuelle énergiquement, ce qui fait que les prix convenus sont d'autant

De même, les conditions de paiement que les clients sont disposés à accepter sont devenues moins favorables pour le

Commerce des timbres-poste

L'Office suisse de compensation communique : Selon les prescriptions relatives au service réglementé des paiements, les règlements afférents à l'importation de timbres-poste en Suisse ne sont pas soumis à l'obligation de versement dans le clearing et les paiements concernant des exportations de timbres-poste sont de même, en principe, exclus du service réglementé des paiements.

En cas de demande préalable, l'Office de compensation peut autoriser exceptionnellement le paiement en Suisse de créances si elles se rapportent à la contre-valeur de timbres-poste suisses ou de la principauté de Liechtenstein qui ont été oblitérés ou retirés de la circulation.

Par contre, les autres règlements afférents au commerce des timbres-poste (importation de publications spécialisées, cata-logues, albums à timbres, etc.) sont soumis, comme jusqu'ici, aux dispositions relatives au service réglementé des paiements (F. O. S. C. 3-2-53).

Exportation des livres suisses à l'étranger

Les livres suisses connaissent la faveur des lecteurs étrangers, par la qualité de leur présentation et l'intérêt de leurs sujets. L'année dernière, la valeur des exportations de livres a été de près de 25 millions de francs, soit 34 % de plus qu'en 1951. Il est intéressant de relever que les ventes de livres ont dépassé celles de rubans de soie et de soie artificielle, de tissus de laine, de lait condensé, et même de chocolat.

Utilisation du fer blanc

La Feuille officielle suisse du commerce du 24 mars 1953 a publié un arrêté du Conseil fédéral qui abroge, avec effet au 16 mars, un arrêté du 20 juillet 1951 réglant le commerce et l'utilisation du fer blanc.

Compte d'Etat de la Confédération

Le Conseil fédéral a pris connaissance de la clôture du compte Le Conseil federal a pris connaissance de la cioture du compte d'État pour l'année 1952. Le compte financier se solde par un excédent de dépenses de 265 mio. contre 213 mio. de francs prévus au budget. Le compte général se boucle par un déficit de 181 mio. contre 86 prévus au budget.

Vacances horlogères

Cette année, la semaine officielle des vacances horlogères a été fixée en Suisse du lundi 20 au samedi 25 juillet inclus. La deuxième semaine est donc placée du lundi 13 au samedi 18 juillet, ou du lundi 27 juillet au samedi 1er août inclus.

Introduction de la classe touriste par la Swissair

Dès le 1er avril, la Swissair introduira sur toutes ses lignes en Europe et à destination du Proche-Orient, la classe touriste avec des réductions allant jusqu'à 30 % sur les tarifs actuels. Dans cette classe touriste, les appareils et les équipages resteront

les mêmes que jusqu'ici et le service, les soins donnés aux passagers, le contrôle et la révision des moteurs ne subiront aucun changement.

Entre Genève et Paris, Swissair et Air-France assureront, en pool, quatre services par jour avec départs de Genève à 9 h. 20, 15 h. 15, 17 h. 10 et 22 h. 20, ce dernier étant valable seulement pour la période du 10 mai au 11 juillet. Dès le 12 juillet, il sera avancé à 19 h. 50.

Dans le sens contraire, les départs de Paris auront lieu à 11 h. 35, 15 heures, 17 h. 20 et 20 heures, ce dernier départ étant reporté à 22 h. 20 dès le 12 juillet.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Création du marché commun du charbon et de l'acier

Le Journal officiel du 10 février 1953 publie un décret et quatre avis destinés à rendre effectives, en France, les décisions quatre avis destinés à rendre effectives, en France, les decisions prises au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Aux termes de ces textes officiels, l'importation des produits visés par le traité de la Communauté, originaires et en provenance des pays membres de celle-ci, et l'exportation de ces produits à destination de ces mêmes pays, sont autorisées sans restriction quantitative. Ces opérations demeurent toutefois soumises au contrôle des changes : elles s'effectueront sur présentation de licences d'importation ou d'exportation qui seront délivrées automatiquement par l'Office des changes. délivrées automatiquement par l'Office des changes.
D'autre part, les produits visés ci-dessus seront exempts de

droits d'entrée et de sortie ainsi que de la taxe de statistique et de contrôle douanier, pour autant qu'ils se trouvent en libre pratique dans un état membre de la Communauté. Sont considérés comme étant en libre pratique les produits qui, en ce qui concerne les droits d'entrée, sont exempts de toute sujétion douanière dans un Ces mesures entrent en vigueur immédiatement.

Organisation du marché de la ferraille

Le Journal officiel du 15 mars 1953 a publié un arrêté du 13 du nême mois disposant que les achats de ferrailles, tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation de France, ne peuvent être faits que par l'intermédiaire de l'Union des consommateurs de ferrailles de France, 5, rue de Stockholm à Paris.

Un Français à la tête du Conseil de coopération douanière

Le Conseil de coopération douanière, issu du Groupement d'études pour l'Union douanière, a tenu récemment à Bruxelles sa séance inaugurale. La mission de ce nouvel organisme consiste à rechercher toutes les simplifications qui pourraient être appliquées aux formalités douanières susceptibles d'entraver le commerce international. M. Degois, directeur général des douanes françaises, a été nommé à la tête de ce nouvel organisme international.



SPORTS S. A., Fabrique d'appareils, BIENNE (Suisse)

FABRIQUE DE SPIRAUX

BAEHNI-LECHEVALLIER SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (Seine-Inférieure)